

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/12/2018

Délibération n° D-2018-496

**Médiathèque de Sainte Pezenne - Convention de mise à
disposition à temps partagé - Avenant n°5**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE,
Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN,
Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

Médiathèque de Sainte Pezenne - Convention de mise à disposition à temps partagé - Avenant n°5

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition, à usage partagé, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour l'exercice de ses compétences et besoins, une partie du bâtiment suivant :

- ancienne mairie de quartier de Sainte Pezenne, sise 2 rue Centrale, espaces à usage de bibliothèque/médiathèque - Antenne de Sainte-Pezenne.

La convention liant la Ville de Niort et la CAN pour un usage partagé de cet immeuble arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans l'attente d'un éventuel projet sur ce site, il est proposé de proroger par un avenant la durée de la convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de l'ancienne mairie de quartier de Sainte-Pezenne, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, portant prorogation pour une durée de un an ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE PAR LA VILLE DE NIORT A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-PEZENNE
EN DATE DU 11 JANVIER 2007**



ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Michel PAILLEY, adjoint au maire délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par la Vice-Présidente Déléguée, Madame Elisabeth MAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 décembre 2018,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux à usage de bibliothèque / médiathèque annexe – antenne de Sainte-Pezenne désormais dénommée médiathèque de Sainte-Pezenne.

Article 2 : DUREE

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est expressément accepté par les parties que la présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par simple courrier, moyennant un délai de préavis d'un mois, en cas de transfert d'activité vers un autre site ou en cas de concrétisation de tout autre projet d'intérêt public par la Ville de Niort et la CAN sur ce site ou concernant cette activité. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : CONDITION

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants successifs restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

20 DEC. 2018

**Pour la Ville de Niort
L'adjoint au maire délégué,**



Michel PAILLEY

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
La Vice-Présidente Déléguée,**



Elisabeth MAILLARD



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PORTANT MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE PAR LA VILLE DE NIORT A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-PEZENNE
EN DATE DU 11 JANVIER 2007



ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Michel PAILLEY, adjoint au maire délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par la Vice-Présidente Déléguée, Madame Elisabeth MAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 décembre 2018,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux à usage de bibliothèque / médiathèque annexe – antenne de Sainte-Pezenne désormais dénommée médiathèque de Sainte-Pezenne.

Article 2 : DUREE

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est expressément accepté par les parties que la présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant.

Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par simple courrier, moyennant un délai de préavis d'un mois, en cas de transfert d'activité vers un autre site ou en cas de concrétisation de tout autre projet d'intérêt public par la Ville de Niort et la CAN sur ce site ou concernant cette activité. »

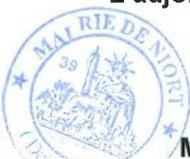
Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : CONDITION

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants successifs restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le **20 DEC. 2018**

Pour la Ville de Niort
L'adjoint au maire délégué,



Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
La Vice-Présidente Déléguée,



Elisabeth MAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C42-12-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019



Votants : 81
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-PEZENNE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VÉDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOURE à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBAUT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C42-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-PEZENNE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de ses compétences, une partie de l'immeuble ex. mairie de quartier de Sainte Pezenne, qui accueille la médiathèque de Sainte Pezenne.

La convention étant échue au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite en prolonger la mise à disposition pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°5 à la convention portant mise à disposition à temps partagé entre la Ville de Niort et la CAN de la médiathèque de Sainte-Pezenne ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée